



**PROCÈS EN APPEL DE LA TENTATIVE D'ATTENTAT À  
VILLEJUIF ET DE L'ASSASSINAT D'AURELIE CHATELAIN  
- 19 AVRIL 2015 -**

**Synthèse hebdomadaire**

**SEMAINE N°1**

*Du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021*

*Cette synthèse est issue des notes prises par l'équipe de la FENVAC, dont la retranscription, si elle se veut fidèle aux propos tenus lors des débats, demeure le fruit d'une reformulation.  
Seul le prononcé de la Cour fait foi.*

### **Lundi 27 septembre 2021 :**

Le 27 septembre 2021 à 9h30, débute le procès en appel de la tentative d'attentat à Villejuif du 19 avril 2015 au cours duquel Aurélie CHATELAIN a été assassinée. Ce procès s'étend sur cinq semaines avec un verdict attendu le 29 octobre 2021 selon le planning prévisionnel.

En première instance, la Cour d'assises spécialement composée, au terme d'un procès d'un mois (du 5 octobre au 5 novembre 2020), auquel la FENVAC avait assisté quotidiennement, avait reconnu la culpabilité des dix accusés (dont deux absents présumés décédés). Six accusés ont fait appel :

- Sid-Ahmed GHLAM : principal accusé, celui-ci était condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de 22 ans de sureté, à une interdiction définitive du territoire français et à une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes ;
- Rabah BOUKAOUMA : condamné à 30 ans de réclusion criminelle dont les deux tiers sont en période de sureté, avec une interdiction définitive du territoire français et une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes ;
- Farid BRAHAMI : condamné à 25 ans de réclusion criminelle dont les deux tiers sont en période de sureté et une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes ;
- Abdelkader JALAL : condamné à la peine de 15 ans de réclusion criminelle dont les deux tiers sont en période de sureté avec une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes ;
- Beramdane BESSOUYAH : condamné à la peine de 6 ans d'emprisonnement avec une interdiction définitive du territoire français et une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes ;
- Et Sammy SADAoui : condamné à la peine de 5 ans d'emprisonnement avec un sursis de 3 ans et une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes.

L'audience, à laquelle la FENVAC participe et est représentée par Me CHEMLA et Me COSTES du cabinet ACG, s'ouvre en présence de la famille d'Aurélie CHATELAIN. Après l'annonce de l'ensemble des témoins, des experts et la lecture de l'ordonnance de mise en accusation, la Présidente de la cour d'assises spécialement composée, Emmanuelle BESONNES, demande à Sid-Ahmed GHLAM s'il a une déclaration à faire sur les faits qui lui sont reprochés. Ce dernier déclare : « *je reconnais l'association de malfaiteur terroriste mais pas l'assassinat. Je n'ai pas tiré sur Aurélie* ». La Présidente constate que la position de l'accusé reste la même qu'en première instance.

- **L'enquête de personnalité de Sid-Ahmed GHLAM (1) :**

Les premiers débats portent sur la personnalité de Sid-Ahmed GHLAM. La Présidente rappelle qu'au moment des faits, il avait 23 ans. Il vivait entre l'Algérie et la France pendant sa jeunesse dans une fratrie de 5 enfants avec des parents divorcés. Pendant son audition et pour la première fois, il reconnaît être allé en Syrie en 2015. Par ailleurs, il explique ne plus être radicalisé, conformément à la position qu'il tenait déjà en première instance. Il explique que les Services pénitentiaire d'insertion

et de probation et les imams du service pénitencier lui ont donné des ouvrages pour nourrir sa réflexion. L'isolement l'aurait également fait murir.

La Présidente, les avocats généraux et les avocats de parties civiles lui expliquent que certains éléments du dossier démontrent le contraire notamment s'agissant de la conversion d'un prisonnier, l'invitant à agresser un surveillant du centre pénitencier de Beauvais. Me CHEMLA considère qu'il aurait pu encourager cette personne à pratiquer la « taqiya », qui consiste en une technique de dissimulation de sa religion).

Ont également eu lieu les auditions de la mère et de la sœur du principal accusé. Elles affirment ignorer sa radicalisation et les agissements qui lui sont reprochés. La mère décrit son fils comme un enfant sage qui a été marqué par le décès de son frère. Concernant son voyage en Syrie, elle dit être persuadée que son fils était en Turquie pour se marier, même si ses discussions aux parloirs avec son fils, placés sous écoute, semblent établir sa connaissance du voyage. Sa sœur parle de GHLAM comme quelqu'un de gentil et de protecteur tout en expliquant notamment ne jamais parler en famille de Djihad ou du contexte Irako-Syrien.

Cette prétendue ignorance de la part de ces deux témoins à propos de GHLAM laisse la famille d'Aurélié CHATELAIN et les avocats de parties civiles déconcertés.

L'imam de la Grande Mosquée de Saint-Dizier est également entendu. Ce dernier n'avait pas constaté la radicalité de Sid-Ahmed GHLAM. Il explique notamment qu'en 2014, ce dernier enseignait l'arabe au sein de la mosquée pour les enfants de 6-7 ans. Il n'est plus venu à partir de 2015.

A 20h45, la Présidente suspend l'audience. La FENVAC se rendra quotidiennement aux audiences et publiera un compte-rendu des débats pour ce temps judiciaire.

**Mardi 28 septembre 2021 :**

Cette deuxième journée d'audience est d'abord marquée par l'absence de Mme LECHAT, ancienne proche de Sid Ahmed GHLAM, appelée témoigner dans le cadre de son enquête de personnalité.

La Présidente estime que son témoignage à la barre est primordial et qu'en cas de refus de sa part, elle n'hésiterait pas à user d'un mandat d'amener à son encontre.

Après plusieurs tentatives de prise de contact avec celle-ci, la cour parvient finalement à décaler son audition au vendredi 1er octobre, reportant l'enquête du principal accusé quant aux faits commis.

- **L'enquête de personnalité de Rabah BOUKAOUMA :**

Les enquêtes de personnalité se poursuivent ensuite avec l'audition de Rabah BOUKAOUMA, accusé d'avoir fourni du matériel ayant fourni du matériel à GHLAM. Ses ambitions sont mises en avant, notamment d'un point de vue intellectuel. Il a démontré qu'il était quelqu'un de volontaire et qui aime aller de l'avant. L'accusé met en exergue la continuation de sa scolarité à un niveau universitaire. En effet, pendant son incarcération, il a obtenu un Master 2 en droit avec une mention « Assez Bien » et il a indiqué qu'il aimerait s'inscrire en thèse, sa condition de détenu lui posant des difficultés pour ce faire.

Concernant son enfance, il évoque une jeunesse assez heureuse avec des parents très aimants, qui lui ont transmis des valeurs de respect et surtout d'amour pour le pays où il vit ainsi que son pays d'origine (l'Algérie). Il se décrit comme une personne combative, positive et débrouillarde.

Rabah BOUKAOUMA a tenu à s'excuser auprès de la famille d'Aurélié CHATELAIN. Il confirme avoir acheté les gilets par balles et dit que s'il avait su qu'ils allaient être utilisés pour préparer un acte terroriste, il se serait abstenu de le faire. Il reconnaît ainsi avoir participé à une entreprise qui a mené à la mort de la jeune femme et il en est désolé. Il déclare qu'il aurait préféré mourir avant plutôt que de se retrouver aujourd'hui devant ce tribunal.

L'épouse de ce dernier dépose ensuite. Dans un premier temps, elle adresse ses condoléances à la famille CHATELAIN et s'excuse d'avoir à leur refaire vivre un autre procès car, selon elle, son mari n'est pas un terroriste.

Elle s'insurge contre la peine qui a été infligée à son mari alors qu'il n'a ni tué, ni commandité l'attentat. Elle le décrit comme un père aimant, une personne qui n'est pas radicalisée mais qui a une pratique normale de sa religion, non une perception violente de la vie, et encore moins de la religion.

Le père de Rabah BOUKAOUMA vient ensuite témoigner. Il s'est inscrit dans le même discours que précédemment s'agissant son fils. Il martèle que son fils a été éduqué dans l'amour pour sa patrie. Quand bien même il aurait fréquenté des personnes connues dans le milieu radical terroriste, il ne partage pas cette idéologie.

Après une courte suspension d'audience, les débats se poursuivent sur l'enquête de personnalité de Farid BRAHAMI.

- **L'enquête de personnalité de Farid BRAHAMI (1) :**

La Présidente commence par ses difficultés liées à son état civil, Farid BRAHAMI ayant découvert tardivement que celle qu'il pensait être sa grande sœur n'était autre que sa mère biologique.

Son audition se concentre sur ses fréquentations, essentiellement des personnes employées dans les mêmes restaurants que lui et qui ont été citées d'autres procédures relatives à des faits de terrorisme. Farid BRAHAMI ne nie pas avoir fait leur connaissance, mais il souligne qu'il y avait une mosquée à proximité de ces restaurants et que le fait d'être des collègues de travail ne signifie en aucun cas qu'il était d'accord avec leurs idées terroristes.

S'agissant de sa détention, il confirme que les débuts ont été difficiles et angoissants car il ne pouvait être visité par sa famille du fait de l'éloignement entre leur domicile et le centre pénitencier. Sur son rapport à la violence, il dit faire en sorte d'esquiver toute forme de violence. Toutefois, il a profité de son incarcération pour passer un BEP en relation clientèle, qu'il a obtenu.

Par ailleurs, il soutient ne pas être radicalisé, que le fait de pratiquer sa religion était pour lui un moyen d'effacer ses péchés, sa débauche de sa jeunesse (boire de l'alcool, fumer de la drogue, fréquenter des filles). Il n'aurait jamais pu commettre un attentat car il est contre toute forme de violence. Lors des faits, il déclare qu'il cherchait seulement des revenus en exerçant une activité professionnelle pour nourrir sa famille.

**Mercredi 29 septembre 2021 :**

Ce jour troisième d'audience est consacré à la poursuite des enquêtes de personnalité des accusés, exceptée celle de GHLAM, qui a eu lieu le premier jour du procès. Elles ont pour objectif de mieux connaître les personnalités des accusés, ainsi que leur enfance, leur éducation, leur milieu social et familial. Ces connaissances donnent des informations importantes à la Cour pour le rendu de son jugement.

Ainsi, la Cour a entendu les différents enquêteurs de personnalité relatives aux accusés suivants : Farid BRAHAMI, Rabah BOUKAOUMA, Abdelkader JALAL, Beramdane BESSOUYAH, mais également certains de leurs proches.

- **L'enquête de personnalité de Farid BRAHAMI (2) :**

Farid BRAHAMI est né en France et a été scolarisé dans une école privée musulmane, venant d'une famille d'origine algérienne vivant dans une cité. Il apprendra plus tard que la personne qu'il pensait être sa grande sœur est en fait sa mère biologique, cette dernière l'ayant eu dans le cadre d'une grossesse hors mariage, le grand père de BRAHAMI considérant cette situation comme déshonorante. Farid BRAHAMI est décrit par ses proches comme un homme calme, tranquille et sage, toujours disponible pour sa famille. Il est décrit comme très pédagogue dans ses relations avec les hommes du quartier ainsi que comme un père très investi auprès de ses enfants, câlin et joueur. Sera également mentionné par l'enquêtrice de personnalité un « virage religieux » à l'âge de 18 ans, cet investissement religieux venant sans doute combler une volonté de trouver une place dans une communauté où l'on est apprécié, et de trouver une identité.

- **L'enquête de personnalité de Rabah BOUKAOUMA :**

Lors de l'entretien, l'enquêtrice de personnalité, ayant évalué Rabah BOUKAOUMA, perçoit de sa part une séduction intellectuelle, où l'individu cherche à faire de cet entretien un partage de connaissances plus qu'une évaluation de sa personnalité. Elle le perçoit comme un processus d'évitement. Alors que ses parents n'y sont pas favorables, il se tourne vers la religion à l'âge de 15 ans. Son épouse et lui partagent les mêmes pratiques religieuses. Elle porte le hijab et le couple souhaite faire vivre la pratique de l'islam dans leur famille. Il a développé un intérêt croissant pour l'islam au contact de jeunes prosélytes dans la Cité. Il pratiquait en cachette de ses proches ou partait à l'étranger sans leur dire. L'enquêtrice de personnalité le perçoit comme un homme intelligent, dans le contrôle, évitant les questions qui le dérangent.

- **L'enquête de personnalité de Abdelkader JALAL :**

Abdelkader JALAL, lors de l'entretien, démontre une volonté de coopération. Il est poli, calme et fait des efforts d'élaboration pour décrire son parcours de vie. Une grande affection lui est portée par ses proches, dressant un portrait assez peu nuancé. Il se montrera plus critique envers lui-même. Il évoque ses difficultés d'adaptation à la maison d'arrêt de Fleury et se dit dérangé d'être associé aux détenus radicalisés. Il grandit dans une famille modeste dans un quartier défavorisé aux Mureaux. Il garde tout de même le souvenir d'une enfance heureuse. Il est alors pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à l'âge de 15 ans jusqu'à l'âge de 18 ans. S'ensuivent de longues années marquées par la délinquance et de multiples séjours en prison. Il justifie ce parcours par la volonté de l'appât du gain. Il déclare d'ailleurs ne pas être intéressé par les activités terroristes : « moi j'aime l'oseille ».

Sa compagne trouve que c'est un bon mari et un bon père. Si elle n'apprécie pas ses activités délinquantes, elle reconnaît que cela a ramené un peu d'argent.

A la barre, il conteste le caractère terroriste de l'association de malfaiteurs, déclarant qu'il est dérangeant d'être associé à un terroriste et soutient qu'il préférerait prendre 20 ans sans qualification terroriste qu'une peine moindre (avec la qualification terroriste). Il pensait ne pas faire appel initialement pour éviter un deuxième procès à la famille d'Aurélie. Il a finalement décidé de le faire après que GHLAM l'a fait.

A propos de ce dernier, il déclare « *J'aurais préféré mourir sous ses balles que d'être assis à côté de lui* ».

- **L'enquête de personnalité de Abdelkader JALAL :**

Quant à Beramdane BESSOUYAH, l'enquêtrice de personnalité déclare qu'il s'est peu exprimé lors de l'entretien, expliquant dès lors la pauvreté en information de l'enquête.

### **Jeudi 30 septembre 2021 :**

La 4<sup>ème</sup> journée d'audience est consacrée aux auditions d'une part de l'expert psychiatre missionné pour évaluer l'état de santé mentale de Beramdane BESSOUYAH, d'autre part à l'enquête de personnalité concernant Sammy SADAOUI, seul accusé en appel placé sous contrôle judiciaire.

- **L'expertise psychiatrique de Beramdane BESSOUYAH :**

L'expert psychiatre a expertisé Beramdane BESSOUYAH le 13 février 2019. Il n'a relevé aucune manifestation psychotique, altération de ses fonctions mentales, d'intelligence et de conscience. Son état de santé n'est donc pas incompatible avec l'engagement éventuel de sa responsabilité pénale. L'expert relève qu'interrogé sur sa perception des faits, l'accusé répondra qu'il n'a pas commis les faits reprochés.

Son avocate interroge l'expert sur son sentiment quant à la sincérité de Beramdane BESSOUYAH lors de l'expertise. Celui-ci ne peut que se contenter de relever que l'intéressé dispose de sa pleine liberté de fonctionnement psychique, lui permettant autant de dire la vérité que de mentir. Questionnant également l'éventualité de sa radicalisation, l'expert répond qu'un profil radicalisé n'est pas défini en psychiatrie : il a seulement constaté l'absence de dimension passionnelle dans les échanges qu'il a tenu avec l'accusé.

Arès une brève suspension d'audience, la Présidente informe les parties que le père de Sid-Ahmed GHLAM, vivant apparemment en Algérie, ne pourra être interrogé. Evoquant l'hypothèse de passer outre son audition, les parties s'interrogent sur la possibilité d'effectuer des recherches en Algérie pour une prise de contact, ce que la Cour accepte.

Il sera toutefois passé outre l'audition de l'enquêtrice de personnalité missionnée quant à la situation de M. MARKOVIC, condamné en premier instance mais absent de la présente audience, n'ayant pas fait appel de sa condamnation.

- **L'enquête de personnalité de Sammy SADAOUI :**

L'enquêtrice de personnalité de Sammy SADAOUI étant indisponible sur une longue période de temps, la Présidente donne lecture du long compte-rendu réalisé par celle-ci.

Les éléments donnés à la connaissance des parties reprennent pour l'essentiel l'audition de Sammy SADAOUI par la Cour. La Présidente commence par lui demander s'il reconnaît les faits : « Je ne suis pas un terroriste Madame ». Il reconnaît les faits, c'est à dire la fourniture de matériel tactique à son frère, Eddy SADAOUI (actuellement détenu en Algérie), lui-même étant soupçonné d'avoir fourni des armes à Sid-Ahmed GHLAM. Il nie toutefois avoir eu connaissance du but des gilets fournis.

Sur son engagement religieux, il affirme s'être détourné de la religion très jeune, pendant l'adolescence, au contraire de son frère. Il se dit plus attiré par les philosophies asiatiques que par la culture musulmane dont sa famille est issue.

Son plus grand regret reste sa mise à pied dans le cadre de son contrat de travail, à cause des poursuites engagées contre lui. Aide-soignant, il ne peut plus exercer depuis 2015 au sein d'un établissement hospitalier. Pendant la crise du Covid-19, il a toutefois réussi à se faire employer exceptionnellement pour soutenir le personnel médical mobilisé.

Quant à ses relations avec son frère, il se dit en conflits réguliers avec celui-ci, en opposition avec lui sur la manière de vivre sa vie. Il vit également difficilement la plus grande proximité que son frère a avec sa mère. Cette dernière ne pourra d'ailleurs être entendue, s'étant déplacée pour tout le procès en Algérie afin de rendre visite à Eddy SADAOUI.



Les avocats généraux l'interrogeront principalement sur ses relations fraternelles et son passé. Consommateur régulier de stupéfiants, une plainte, classée sans suite, fût également déposée à son encontre pour un conflit de voisinage, lors duquel il aurait rejoint son frère avec en main un sabre (en bois) de kendo (un art martial japonais) pour régler un différend avec les voisins de ses parents.

Il se dira enfin prêt à être assisté par un psychologue eu égard aux conséquences de cette affaire sur sa vie, même s'il estime que cette étape reste pour lui difficile à franchir. Il souhaite d'abord passer l'issue du procès pour reprendre en main sa vie, personnellement et professionnellement.

Se succéderont dans l'après-midi devant la Cour son père, l'une de ses trois sœurs, ainsi que son meilleur ami, invitée à témoigner sur la personnalité de Sammy SADAOUI ainsi que de ses relations avec son frère.

Son père, âgé de 75 ans, ne sait pas quoi évoquer devant la Cour, considérant qu'il l'a déjà fait une fois (en première instance). Il ressortira peu de choses de ces échanges : son père était au final souvent absent du domicile, et de son propre aveu communique très peu avec à ses enfants. Invité par exemple à décrire les tempéraments de ses fils, il répondra qu'il « ne sait pas, je ne suis pas psychologue ». Il n'a pas perçu le virage religieux de son fils Eddy à l'adolescence, ne parlait pas avec lui de sa barbe qu'il se laissait pousser ainsi que des tenues qu'il s'est mis à porter, ou des conflits internationaux au Moyen-Orient.

Sa sœur le décrira comme quelqu'un d'extrêmement gentil et attentionné, présent dans les moments difficiles. Elle a toujours entretenu de bonnes relations avec ses frères, et ne parlait pas de religion avec eux. Derrière les questions subsistent en filigrane les interrogations quant au parcours d'Eddy, cet ingénieur reconvertisseur en organisateur de voyage et de pèlerinage à la Mecque, résidant alternativement en Arabie Saoudite et en Algérie.

Enfin, son meilleur ami confirme une vision calme, gentille et posée de Sammy SADAOUI. Il évoque des faits relatés par celui-ci, lors desquels Eddy SADAOUI aurait montré à son frère Sammy une arme de guerre (qui des descriptions ressemble à un AK 47) dans une dépendance à côté du domicile de ses parents. Son ami l'aurait averti de se méfier, d'effacer ses empreintes sur l'arme, puisque, venant d'un quartier difficile selon ses termes, il sait qu'il vaut mieux ne pas toucher de telles armes.

**Vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 :**

- **L'expertise psychiatrique des accusés (à l'exception de Beramdane BESSOUYAH) :**

La cinquième journée du procès commence par le témoignage à la barre d'une experte psychiatre. Elle revient toute la matinée sur le profil de plusieurs des accusés, déclarant les concernant qu'il n'y a eu ni abolition du discernement, ni entrave du contrôle des actes. Ils sont dès lors aptes à recevoir une sanction pénale.

- **L'enquête de personnalité de Sid-Ahmed GHLAM (2) :**

L'après-midi reprend avec la déposition de Mme X, une ancienne connaissance de Sid-Ahmed GHLAM de 31 ans, aide-soignante.

A titre préliminaire, elle demande à ce que son nom ne soit pas cité dans la presse, car elle et ses enfants ont été harcelés suite à sa déposition l'année dernière. La Présidente lui explique qu'elle ne peut pas accéder à sa demande car la Cour d'assises n'a pas le contrôle de la presse, cette dernière étant libre. De plus, Madame n'était pas anonymisée en 1<sup>ère</sup> instance, elle ne peut donc pas demander à l'être pour l'appel.

La témoin revient ensuite sur son passé et ce qu'elle a pu entrevoir de la personnalité de Sid-Ahmed GHLAM. Elle a fait sa connaissance en 2013 par le biais de la sœur de Sid-Ahmed GHLAM qu'elle connaissait depuis 2012 car elles étaient amies toutes les deux. Elle a envisagé de se marier avec lui, elle souhaitait le connaître, elle l'a apprécié et respecté. Son côté religieux l'intéressait aussi. La mère de Sid-Ahmed GHLAM a toujours refusé cette union.

Elle était très attachée à sa façon d'être, de penser, d'être avec ses enfants et elle-même. Elle décrit Sid-Ahmed GHLAM comme étant, à l'époque, très posé, parlant de la religion avec foi et conviction, apaisant. Il était très discret, en retrait. Il lui a appris beaucoup de choses sur la religion, concernant l'éducation des enfants, le statut de la femme. Il avait, selon elle, la tête sur les épaules. Il était calme, patient, doux, avec beaucoup de sagesse.

Ensemble, ils échangeaient beaucoup sur ce que subissaient les musulmans, ce qu'elle voyait par le biais des réseaux sociaux comme Facebook où il y a beaucoup de propagande. Avec sa « *foi toute nouvelle* », elle voulait défendre ses frères et sœurs musulmans, elle pensait que c'était la seule solution qui s'offrait à elle.

Elle le décrit comme bienveillant, ne prenait pas ses recommandations pour des injonctions. « Je n'étais ni sa femme, ni sa sœur, ni sa cousine. Si je ne voulais pas faire quelque chose, je ne le faisais pas. »

Lorsque la Présidente évoque des fichiers partagés sur Facebook relatifs aux devoirs de l'épouse, et que Sid-Ahmed GHLAM lui aurait écrit un texte où il évoque « laisser sa femme pour partir au combat », mais la témoin dit ne pas se souvenir du tout de ces éléments.

La Présidente l'interroge sur l'emploi du terme « *mécréant* » retrouvé dans leurs échanges. Mme justifie son utilisation par leur volonté de défendre la cause musulmane. Le terme était utilisé par beaucoup de musulmans donc ils l'utilisaient entre eux deux également.

Elle explique également qu'en novembre 2014, elle rencontre un autre homme avec lequel elle débute une relation. Cet homme lui ouvre les yeux sur beaucoup de choses, sur l'Etat Islamique (EI), sur la propagande islamique. Ces révélations lui ont permis de s'éloigner de l'EI, car elle s'était beaucoup avancée dans sa démarche avec Sid-Ahmed GHLAM.

Dès lors, elle répond moins positivement aux demandes de Sid-Ahmed GHLAM sur le mariage et sur le projet de départ, elle prend ses distances. Elle n'a pas le courage de lui expliquer qu'elle a rencontré ce nouvel homme. Elle dit avoir eu peur de perdre le lien qu'elle avait avec lui. C'est une personne pour laquelle elle a beaucoup de loyauté et de respect. Elle a utilisé l'excuse auprès de Sid-Ahmed GHLAM selon laquelle elle n'est « *pas dans l'état d'esprit de se marier* » et qu'elle préfère se « *concentrer sur ses propres épreuves* », mais il n'a pas semblé comprendre ce soudain revirement de situation. Lorsque la Présidente demande si Sid-Ahmed GHLAM arrive à entendre tout cela, elle répond que « *C'était compliqué à intégrer à ce moment-là. On était allé loin dans les projets, hors EI, les démarches de mariage.* »

La Présidente s'adresse ensuite à Sid-Ahmed GHLAM dans le box, et lui demande « *Vous reconnaissez avoir frappé un homme qui harcelait votre sœur (s'agissant d'autres faits). Là Mme X change de ligne téléphonique, vous lui envoyez une clé USB pour la contacter, vous passez par Facebook, et même par celui de sa sœur pour la contacter. Ce n'est pas du harcèlement ça ?* ».

Sid-Ahmed GHLAM répond : « *Non, ce n'est pas comme ça que je le vivais. Quand elle me disait vouloir se concentrer sur des épreuves, je n'ai pas eu cette perception. (..) J'ai compris que le mariage n'était pas pour le moment* ».

La Présidente reprend alors « *Êtes-vous en capacité d'entendre que la personne ne veut pas se marier ?* », ce à quoi Sid-Ahmed GHLAM répond « *Je lui ai envoyé une clé USB, et dessus on comprend que je lui laisse le choix. Je n'essaye pas de la harceler* ».

La Présidente revient ensuite vers la témoin, et évoque leur volonté de départ armé en zone irakosyrienne. La témoin l'admet, en précisant que le djihad était souvent évoqué sans que ce soit quelque chose de sûr.

La veille de son interpellation, le 18 avril 2015, Sid-Ahmed GHLAM demande à la témoin par sms de regarder sa boîte mail. Dans le courriel, Sid-Ahmed GHLAM aurait dit à Mme X qu'ils n'avaient plus beaucoup de chances de se marier et « *qu'une épouse de martyr rentrait au paradis* ».

La Présidente demande à la témoin si elle a été touchée lorsqu'elle a appris qu'une dame était morte. « *Je suis une mère, je suis une fille. Oui, ça m'a touché* ». Elle dit condamner les attentats en France, estimant que personne n'a le droit d'ôter la vie à des personnes. « *Je ne le défends pas, je ne veux pas heurter la famille d'Aurélié* ».

Suite aux questions de la Présidente, les avocats de partie civile prennent la parole et posent des questions à Mme Emilie X. Me CHEMLA demande « *Pour vous en 2014, le djihad c'est aller où* ». Mme Emilie X répond que c'est la Syrie. S'agissant du djihad, « *On meurt en martyr et on va directement au paradis* ».

Me CHEMLA souligne l'incohérence de sa pensée, car elle parle à la fois de la recherche d'une vie de couple normale, mais en même temps d'aller faire la guerre de façon volontaire. Elle l'admet, en expliquant qu'à l'époque, il y avait une « *mode de l'EI, de Daesh, beaucoup de vidéos de propagandes, et de couples qui partaient au djihad, montrant des femmes avec des vies lambda. Finalement ces femmes étaient des femmes de combattants mais passaient de bons moments en famille* ».

L'avocat l'interroge également sur sa position vis-à-vis des décapitations de mécréants. Elle resitue à l'époque des faits, en expliquant qu'elle avait un sentiment de persécution en tant que croyante de l'islam. « *La France a son armée, les musulmans aussi ont le droit d'en avoir une. Si on est en Irak et qu'on vient nous attaquer, c'est légitime que l'on se défende.* »

La partie civile aborde également sa relation avec la famille de Sid-Ahmed GHLAM. Elle a en effet été menacée l'année passée. A sa sortie de garde à vue, la mère et la sœur de GHLAM l'ont rejoint et la mère lui a reproché d'avoir « *mis son fils dans la merde* », qu'elle avait plutôt intérêt à le défendre corps et armes le jour du procès, et que ce devait être à elle d'être à ses côtés sur le banc des accusés et non lui.

Elle révèle également de manière plus générale que le sujet du djihad n'était pas un sujet tabou au sein de la sphère familiale de Sid-Ahmed GHLAM, car la mère et la sœur en parlaient ouvertement. L'avocat de la partie civile lui révèle que la petite sœur de GHLAM a déjà parlé du djihad à la maîtresse à l'école, chose qui ne l'étonne pas. « *Sa mère aurait préféré savoir son fils au djihad que de le voir marié avec moi (la témoin)* ».

Me CHEMLA s'adresse à Sid-Ahmed GHLAM et lui demande si c'est la témoin qui l'a amené vers le djihad. Selon l'accusé, elle ne l'a pas entraîné dans cette radicalisation mais ils ont « *pris ce chemin ensemble* », ce que la témoin confirme.

- **L'enquête de personnalité des accusés :**

La journée s'achève par le témoignage d'un expert psychologue clinicien, qui a expertisé à différentes dates les accusés présents. Selon lui, tous sont un peu dans une position défensive prédominante qui empêche une analyse psychologique de la personnalité. Néanmoins il ne relève chez personne de trait neurologique pathologique, ou de déficit sur le plan de la compréhension.

Lorsqu'il évoque son entrevue avec Sid-Ahmed GHLAM en septembre 2021, il dit qu'il se trouve dans une situation psychique où « *la confrontation a quelque chose du rêve, qui sort du virtuel et ça provoque en lui une production anxieuse lorsqu'il est face au cadavre d'Aurélie CHATELAIN* ». D'un seul coup il est confronté non plus à des choses abstraites mais à un corps réel, sans vie.

Enfin Sid-Ahmed GHLAM aurait affirmé lors de son entrevue avec l'expert qu'il n'avait pas tué Aurélie CHATELAIN et qu'il s'était tiré dessus involontairement.

La Présidente relève aussi qu'il y a un changement de discours par rapport à l'instruction, puisqu'il admet désormais être allé en Syrie et que le tir était involontaire.

L'audience est levée à 20h.